

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille officielle (<http://www.admin.ch/bundesrecht/00568/index.html?lang=fr>) fait foi.

Ordonnance sur les valeurs seuils applicables aux marchés publics

(Ordonnance sur les valeurs seuils, OVS)

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 62 de la loi fédérale du ... sur les marchés publics (LMP)¹,

arrête:

Art. 1 Objet

¹ La présente ordonnance régit les valeurs seuils (hors taxe sur la valeur ajoutée) visées à l'art. 10, al. 1, LMP.

² Les valeurs seuils figurent en annexe.

Art. 2 Adaptation des valeurs seuils

En application de l'art. 10, al. 2, LMP, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) adapte les valeurs seuils aux dispositions des accords internationaux.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière fédérale, Corina Casanova

¹ RS ...

Annexe
(art. 1)

Valeurs seuils²

Valeurs seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux accords internationaux

Type de procédure	Fournitures	Services	Travaux de construction	
Procédure sur invitation	en dessous de 130°000 DTS ³ (230 000 CHF)	en dessous de 130°000 DTS (230 000 CHF)	Marchés de construction dont la valeur estimée est inférieure à 2 millions CHF	La valeur de chacun des marchés est inférieure à 2 millions CHF et la somme des valeurs de ces marchés ne dépasse pas 20 % de la valeur totale de l'ouvrage (clause de minimis)
Procédure de gré à gré	en dessous de 150 000 CHF	en dessous de 150 000 CHF	en dessous de 150 000 CHF	

² Les valeurs seuils en francs suisses sont valables pour les années 2014 et 2015.

³ Droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (FMI).

Valeurs seuils fixées dans les accords internationaux

Accord de l'OMC du 30 mars 2012 sur les marchés publics (AMP)⁴ et accords de libre-échange

Adjudicateurs	Fournitures	Services	Travaux de construction
Adjudicateurs visés à l'art. 4, al. 1, LMP	130°000 DTS (230°000 CHF)	130°000 DTS (230°000 CHF)	5°000°000 DTS (8°700°000 CHF)

Adjudicateurs	Valeur du marché		
	Fournitures	Services	Travaux de construction (valeur totale)
Adjudicateurs visés à l'art. 4, al. 2, let. a à e, LMP	400 000 DTS (700 000 CHF)	400 000 DTS (700 000 CHF)	5 000 000 DTS (8 700 000 CHF)

Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics⁵

Adjudicateurs	Valeur du marché		
	Fournitures	Services	Travaux de construction (valeur totale)
Adjudicateurs visés à l'art. 4, al. 2, let. f à h, LMP	400 000 EUR (640 000 CHF)	400 000 EUR (640 000 CHF)	5 000 000 EUR (8 000 000 CHF)

⁴ RS ...

⁵ RS 0.172.052.68

